

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024 À 18 H 30 A PAGEAS

Nombre de délégués :  
Titulaires en exercice : 35  
Titulaires présents : 27  
Suppléants votants : 0  
Procurations : 6  
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 décembre 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine (procuration de Mme DESSEX Martine), M. BROUSSE Hervé (procuration de M. BREZAUDY Alain), M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean (procuration de Mme LANTERANT Floriane), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges, M. DELOMENIE Bernard, M. CUIILLERDIER Simon, M DOGNON Jean-Bernard, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : M. BREZAUDY Alain, Mme DESSEX Martine M. BONNAT Christian, Mme LACORRE Valérie, Mme LANTERANT Floriane, M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. GERVILLE-REACHE Fabrice

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

*Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024.*

## DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### ❖ Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) – Avenant 2024 – 2026

Le Président donne la parole à la Directrice Générale des Services (DGS). Elle rappelle que la communauté de communes a signé en janvier 2022 un Contrat pour la Relance et la Transition Energétique avec l'Etat et le Département de la Haute-Vienne autour de 3 orientations :

- Renforcer la cohésion sociale et accompagner la mutation du territoire par des services adaptés aux nouveaux besoins,
- Soutenir et accroître l'attractivité économique et touristique,
- Poursuivre la politique environnementale du territoire au service de la transition écologique et énergétique.

17 maîtres d'ouvrage ont pu bénéficier de ce contrat : les 15 communes du territoire, la communauté de communes et le PNR Périgord-Limousin.

66 projets ont été réalisés et accompagnés financièrement, 15 projets sont en cours de réalisation pour :

- 15 313 173.50 € d'investissement sur le territoire intercommunal,

- 4 975 371.73 € (32.50 %) de subventions de l'Etat,
- 3 342 879.70€ (21.83%) de subventions du Département,
- 166 958.18 € (1.09%) de subventions de la Région,
- 178 372.05 € (1.16%) de subventions européennes,
- 2 389 981.62 € (15.60 %) d'autres financements publics (principalement les agences de l'eau sur des projets d'assainissement collectif).

En 2024, l'Etat fait évoluer les CRTE en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique. Aussi, le Préfet souhaite signer un avenant au CRTE, signé en 2022, qui dresse un bilan des actions engagées et identifie sur la période 2024-2026, les nouvelles actions qui contribuent à la transition écologique. Pour les autres actions elles ne seront pas intégrées à l'avenant.

Les communes ont fait remonter de nouvelles actions à la communauté de communes. Un Comité de pilotage du CRTE s'est réuni le 27 novembre 2024, au cours duquel ont été identifiées les actions à inscrire dans l'avenant.

Le Président salue la démarche du Préfet et remercie les communes pour leur collaboration sur l'élaboration de ce CRTE.

19 actions nouvelles ou réajustées ont été retenues dans le cadre de l'avenant. 17 autres actions nouvelles ou ajustées n'ont pas été retenues. Elles pourront quand même être soutenues par l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL... sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

La DGS présente le projet d'avenant.

M. RICHIGNAC se demande si les financements de l'Etat inscrits dans ce contrat sont assurés au regard du contexte actuel et du déficit national annoncé.

M. DESROCHE regrette que désormais la DETR et la DSIL ne soient plus cumulables. Il indique ces inquiétudes concernant le fond vert (les règles ne sont pas claires, les dossiers complexes...). Les communes sont de plus en plus dans l'inconnue pour monter les plans de financements de leur opération.

M. DELOMENIE répond que réglementairement toutes les subventions sont cumulables. Il regrette que les représentants de l'Etat en local aient arrêtés des règles plus contraignantes. Il rappelle que les décisions relèvent du Préfet de Haute-Vienne pour la DETR et appartiennent au Préfet de Région, pour la DSIL. Il invite les communes à déposer leur dossier au titre de la DETR et de la DSIL.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le projet d'avenant 2024-2026 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, annexé à la présente délibération et le tableau de synthèse des actions réajusté, également annexé.
- **autorise** le Président à signer ledit avenant et tout acte afférent à cette délibération.

## FINANCES

### ❖ Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2024 – Redevances Ordures Ménagères : Admissions en non-valeurs.

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-président en charge de l'Environnement. Il explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il présente ensuite à l'assemblée les états correspondants établis par le Comptable public qui propose l'admission en non-valeur des créances suivantes arrêtées à la date du 7 novembre 2024 pour la liste 6965770112.

Les créances éteintes admises en non-valeurs concernent les exercices de 2017 à 2019. Le montant de ces créances éteintes admises en non-valeur s'élève à 1 295,01€. Elles seront imputées au compte 6542.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** les admissions en non-valeur mentionnées dans les états précités,

- **autorise** Monsieur le Président à réaliser les écritures comptables qui en découlent.

❖ **Neutralisation des amortissements comptabilisés au compte 20422 dans le cadre du versement des aides à l'immobilier d'entreprise et du Programme Départemental de l'Habitat**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle informe les élus de la longue phase de discussion avec le trésorier notamment sur des régularisations d'écritures comptables sur les amortissements. Elle explique aux élus le fonctionnement du compte 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) que mobilise la communauté de communes pour le versement des aides à l'immobilier d'entreprise et les aides à l'habitat.

Au regard du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, les collectivités territoriales sont autorisées depuis le 1er janvier 2016 à mettre en place la neutralisation (totale ou partielle) des amortissements réalisés sur les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé.

Cette neutralisation se traduit par la passation comptable d'écritures d'ordre budgétaire après l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024, à savoir des mandats au débit des comptes 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » ; et des titres au crédit des comptes 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et 2804412 « subventions d'équipement en nature aux organismes publics pour bâtiments ou installations ».

Elle précise qu'en 2024, il est proposé de mettre en place cette neutralisation de manière rétroactive et de neutraliser le montant de subventions versé depuis 2017. Elle indique également que la délibération sera à prendre tous les ans avant le vote du budget, pour les années suivantes.

M. GOUDIER demande s'il n'est pas possible d'engager cette neutralisation de manière définitive sans délibérer chaque année.

Annabelle ALAVOINE, Responsable Administrative et Financière, indique que ce n'est pas possible car il faut voter les montants de cette neutralisation et ces derniers sont différents tous les ans et fonction des aides versées en année N-1.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de neutraliser sur l'année 2024 la totalité des amortissements des subventions d'équipement versées dans le cadre du versement des aides à l'immobilier d'entreprise et du Programme Départemental de l'Habitat, pour un montant de 389 468,23€,
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

❖ **Budget principal- Exercice 2024 – Décisions modificatives**

**Information des virements de crédits décidés par le Président au titre de ses délégations**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que désormais, dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57, il existe une fongibilité des crédits dont les modalités de mobilisation ont été arrêtées en conseil communautaire début 2024. Elle précise notamment que le Président a délégué pour effectuer les virements de crédits au titre de cette fongibilité.

La DGS présente, à titre d'information, les différents virements de crédits exercés par le Président dans le cadre de la fongibilité des crédits :

➤ **DM 01 - VIREMENT DE CREDITS CHAP 16 ET 27**

- Montant du capital des emprunts insuffisant (l'emprunt pour la ZA Betour n'ayant pas été intégré au budget)
- Demande de la trésorerie, en cours d'année, de rembourser le capital des emprunts perçu en 2021 et 2022 au CIAS, à l'OT et à l'AAJPN (dans le cadre des conventions de récupérations de dette) - Pas de prévisions au chapitre 27

Chapitre	Article	Libellé	Investissement	
			Dépenses	Recettes
16	1641	Capital des emprunts	3 750,00 €	
20	2031	Frais d'études	-3 750,00 €	
27	27636	CCAS et caisse des écoles	9 537,00 €	
27	27638	Autres établissements publics (OT)	8 481,00 €	
27	2764	Autres personnes de droits privé (AAJPN)	4 109,00 €	
23	2312	Agencement et aménagement de terrain	-22 127,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Décision du Président au titre de la fongibilité des crédits du 29/10/2024

➤ **DM 02 - VIREMENT DE CREDITS CHAP 66**

- Montant des intérêts des emprunts insuffisant (emprunt ZA Betour non intégré au budget)

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes
66	66111	Intérêts d'emprunts	1 882,00 €	
011	6188	Autres frais divers	-1 882,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Décision du Président au titre de la fongibilité des crédits du 29/10/2024

➤ **DM 05 - VIREMENT DE CREDIT CHAP 13**

- Demande de la trésorerie de régulariser une écriture de 2023 (aide immobilier d'entreprise) suite à une erreur de montant - pas de crédits inscrits au chap 13 au budget

Chapitre	Article	Libellé	Investissement	
			Dépenses	Recettes
13	1318	Subvention d'investissement	450	
23	2313	Constructions	-450	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Décision du Président au titre de la fongibilité des crédits du 03/12/2024

La DGS indique que dans le cadre de ses délégations (lignes de trésorerie sur budget principal à hauteur de 300 000€), le Président a contracté une ligne de trésorerie de 200 000 € (décision du 12/12/2024), notamment pour procéder aux paiements de subventions au CIAS, à l'Office de tourisme, à l'AAJPN et aux associations prévues au budget 2024.

**Décision modificative n°3 : Inscription de crédits liés à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle la délibération qui vient d'être adopté sur la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement.

Cette neutralisation se traduira par une passation comptable d'écritures d'ordre budgétaire après l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024.

Il est donc nécessaire d'affecter les crédits supplémentaires au budget 2024 suivant :

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessous.

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements	389 468,23 €			
042	77681	Neutralisation des amortissements		389 468,23 €		
040	198	Neutralisation des amortissements			389 468,23 €	
040	280422	Subventions d'équipement				389 468,23 €
TOTAL			389 468,23 €	389 468,23 €	389 468,23 €	389 468,23 €

**Décision modificative n°4 : Inscription de crédits liés à des écritures de régularisation dans le cadre de DORSAL**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle explique à l'assemblée que certaines écritures concernant les travaux de montée en débit et d'opération de déploiement de la fibre doivent être soldées, ces dernières ayant été remboursées par le Conseil Départemental.

Pour régulariser ces opérations, il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires au budget 2024.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la décision modificative indiquée ci-dessous.

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
041	1678	Autres emprunts et dettes			366 185,00 €	
041	2041582	Bâtiments et installations				366 185,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €	366 185,00 €	366 185,00 €

**Décision modificative n°6 : Virement de crédits lié à des régularisations d'amortissement des biens**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle explique à l'assemblée que certaines écritures concernant les amortissements des biens n'ont pas été régularisées depuis la fusion de la Communauté de communes en 2017.

Pour régulariser ces opérations, il est nécessaire d'affecter les virements de crédits.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la décision modificative indiquée ci-dessous.

### ❖ **Budget annexe « Ordures Ménagères » Exercice 2024 – Décision modificative n°3**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle explique que certaines écritures concernant les amortissements de subvention n'ont pas été régularisés depuis la fusion de la Communauté de communes en 2017.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits.

Pour régulariser ces opérations, il est nécessaire d'affecter les virements de crédits.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessous.

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
042	777	Quote part subvention d'investissement		15 645,00 €		
70	706	Redevances		- 15 645,00 €		
040	13918	Subvention d'investissement			15 645,00 €	
21	2188	Autre immobilisations corporelles			- 15 645,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

A l'issue du vote de ces décisions budgétaires, le Président donne la parole à M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances. Il fait un point budgétaire au 30 novembre 2024 sur la réalisation du budget principal. Il indique que 2024 a été synonyme de mauvaises surprises en matière de recette : montant de fraction de TVA perçue inférieur au montant indiqué début 2024 par la DDFIP et inscrit au budget. Perte de 200 000 €. Il indique que les prévisions budgétaires au 31 décembre 2024 font apparaître un excédent de fonctionnement de 60 000 €.

M. DARGENTOLE indique qu'il est nécessaire d'être prudent sur les recettes relatives à la TVA qui sont attribuées en compensation de la disparition de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Le Président indique qu'en effet, au regard du contexte national, les recettes de TVA ne sont pas à la hauteur des montants attendus. Il rappelle que la communauté de communes a perdu une partie de la maîtrise de ses recettes avec la mise en place de ces compensations par des fractions de TVA.

M. GERVILLE-REACHE exprime son inquiétude car l'excédent de fonctionnement ne couvrira pas le montant annuel de la dette.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### ❖ **Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat proposé par le CDG 87 dans le domaine de la prévoyance au 1er janvier 2025 et participation de la collectivité**

Le Président donne la parole à Anne RATINAUD, Responsable des Ressources Humaines. Elle expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 euros, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- la labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025. Les collectivités peuvent adhérer à cette convention, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87. L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et choisit son niveau de garantie ; cependant, seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

La Responsable Ressources-Humaines précise que par délibération en date du 5 avril 2023 la communauté de communes avait mis en place une participation d'un montant mensuel de 14 euros brut par agent via la labellisation. Afin de prendre en compte l'augmentation des taux de cotisations, il est proposé de doubler ce montant pour le fixer à partir du 1er janvier 2025 à 28 euros mensuel brut par agent.

Le Président propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 28 euros mensuel brut par agent, ce qui correspond en moyenne à 50% de participation des cotisations des agents à ce nouveau contrat.

La Responsable Ressources-Humaines indique qu'une étude a été faite pour les agents de la collectivité, le contrat collectif proposé offre plus de garantie que les contrats individuels dont disposaient jusqu'à présent les agents. Toutefois, il est plus cher.

M. BARRY indique que sa commune va faire appel à un autre organisme car il est moins cher et ne comprends pas pourquoi la Communauté de communes ne fait pas de même.

La DGS indique qu'au regard du volume des montant engagés et du nombre d'agents concernés, le choix d'un prestataire pour la prévoyance relève d'un marché public. C'est pourquoi la collectivité avait fait le choix de s'associer à la démarche du CDG87 qui a mené cette consultation.

M. DELOMENIE fait part de ses doutes quant à l'offre de la concurrence et indique que ces décisions des collectivités doivent être prises en pensant aux prestations offertes aux agents. Il confirme que normalement la prévoyance doit faire l'objet d'une mise en concurrence par les collectivités. Il rappelle qu'il ne faut pas négliger l'impact du changement d'assureur pour les agents (délai de carence avant d'avoir accès aux prestations...). Enfin, il indique avoir des craintes sur l'offre de la concurrence et les augmentations de taux qu'elle va opérer dans les prochaines années sur ces contrats prévoyance.

La DGS indique, en effet, que l'offre de RELYENS/MNT encadre l'augmentation des taux de cotisation sur 3 ans.

Le Président indique que la Communauté de communes peut se retirer chaque année de cette convention de participation avec le CDG87.

M. DELOMENIE rappelle que les collectivités devront mettre en place également au 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation employeur sur les mutuelles santé des agents.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de:*

- **adhérer** à la convention de participation pour le risque prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **verser** une participation financière de 28 € mensuel bruts par agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87. Cette participation sera versée directement aux agents

- **autoriser** le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.
- **inscrire** les crédits correspondants au budget de la communauté de communes.

#### ❖ **Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG 87**

Le Président donne la parole à la Responsable des Ressources Humaines. Elle rappelle que Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages adhérents coût et de délai de remboursement.

La Communauté de communes adhère à l'assurance statutaire de groupe, négociée par le CDG87 et contractée auprès de RELYENS. A ce jour, cette assurance statutaire couvre, au-delà de risque de décès et accident de travail des agents de la collectivité, la maladie et les congés maternité, selon les conditions suivantes :

- Remboursement des salaires (traitement brut indiciaire) au-delà le 10 jours d'absence consécutifs (délai de carence), à hauteur de 90% du salaire et de 40% des charges patronales.

En mars 2024, le CDG87 a lancé une nouvelle consultation sur l'assurance statutaire. Le 2 octobre 2024, le CDG87 informait les collectivités adhérentes au contrat de groupe « assurance statutaire » des nouvelles conditions du contrat et notamment de l'augmentation des taux de cotisations et de l'augmentation du délai de carence. Ainsi pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation est désormais de 9,80 % pour un délai de carence de 20 jours et 9,20 % pour un délai de carence de 30 jours, contre 8.66% pour un délai de carence de 10 jours.

Le Président indique que ces nouvelles conditions ont un impact très important sur le montant de cotisation de la collectivité et donc sur le budget. Il a donc demandé à étudier plusieurs scénarii de couverture ?

La DGS indique que les cotisations de l'assurance statutaire ne cessant pas d'augmenter, certaines collectivités ont fait le choix de ne plus en contracter, ou de ne contracter que le volet « maladie imputable au service et décès » et plus les autres types de maladie.

Plusieurs scénarii sont présentés. Le Président propose de retenir la solution de groupe proposé par le CDG87, mais sans couverture des charges patronales et avec un délai de carence de 20 jours.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:*

- **accepter** la proposition suivante :
  - Assureur : CNP Assurances - Courtier : Relyens SPS
  - Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2025
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

##### **Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

##### **Conditions (garanties/franchises/taux) pour les collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL :**

- Garanties II : 90%

- Franchise : 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
- Taux : 9.80%

### **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

#### **Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

#### **Conditions : (garanties/franchises/taux)**

- Garanties IJ : 100%
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Taux : 1.39%

- **dit** que la collectivité fait le choix de ne pas couvrir les charges patronales.
- **autorise** le Président à signer les contrats et conventions en résultant.

#### **❖ Suppression de postes**

Le Président donne la parole à la Responsable des Ressources Humaines. Elle expose que deux postes peuvent être supprimés.

La suppression du premier poste fait suite à la mutation de la personne exerçant les missions « d'assistant comptable » au pôle administration générale. Un autre agent a été recruté le 20 juin 2024 par voie de mutation sur un grade différent : adjoint administratif principal 2ème classe ; ce nouveau grade a été créé par délibération lors du conseil du 28 mai 2024. Il convient désormais de supprimer le poste de l'agent parti correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le deuxième poste concerne la fin de la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du réseau lecture publique. Cet agent était en disponibilité depuis le 1er septembre 2019 et n'a pas souhaité réintégrer la communauté de communes à la fin de la période des 5 ans. De fait, cette décision de l'agent a entraîné une radiation des effectifs. Aussi, il est proposé de supprimer ce poste d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B de la filière culturelle).

Ces suppressions de poste ont été soumises au C.S.T. placé auprès du CDG 87 qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 décembre 2024.

Le Président propose de se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif et un poste d'assistant de conservation du patrimoine au 1er janvier 2025.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de supprimer un poste d'adjoint administratif et un poste d'assistant de conservation du patrimoine au 1er janvier 2025.

#### **❖ Modification du tableau des effectifs et de l'organigramme : mise à jour à la suite des suppressions et créations de postes**

Le Président donne la parole à la Responsable des Ressources Humaines. Elle expose que depuis la dernière approbation du tableau des effectifs (28 mai 2024), les modifications suivantes sont intervenues :

- la suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine (délibération de ce conseil) suite à une non-réintégration de l'agent à la fin de sa période de disponibilité pour convenances personnelles ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif suite à la mutation de l'agent en poste patrimoine (délibération de ce conseil) ;



- la création d'un poste d'attaché pour le poste de chef de projet économie (conseil du 9 juillet 2024) ;
- la création d'un poste de technicien (suite à l'obtention de ce concours) pour le poste de coordonnatrice du SPANC (conseil du 15 octobre 2024) ;
- la création d'un poste d'agent de maîtrise pour le remplacement en disponibilité au poste de responsable du service prévention et gestion des déchets (conseil du 15 octobre 2024) ;
- à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour le remplacement de l'agent en disponibilité au poste de technicien en charge des contrôles d'assainissement non collectif (conseil du 15 octobre 2024).

À la suite de ces modifications, il est nécessaire de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs. La nouvelle version du tableau est présentée.

Le Président présente également à titre d'information l'organigramme de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le comité social territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne a émis un avis favorable à ces modifications du tableau des effectifs et à la modification de l'organigramme en découlant lors de sa séance du 5 décembre 2024.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** d'approuver les modifications du tableau des effectifs joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **prend acte** de l'organigramme de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

### **PREVENTION ET GESTION DES DECHET**

#### **❖ Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Tarifs 2025**

La Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement. Il rappelle que gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes et est financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'assiette et le montant doivent être fixés, pour 2025, avant le 31 décembre 2024.

Il rappelle également que le coût du service relève principalement du SYDED87 qui assure la partie tri sélectif et compostage et la partie traitement des déchets, la communauté de communes portant de son côté uniquement la collecte des ordures ménagères en régie.

Pour rappel, la grille tarifaire comprend une part variable incitative et se décompose de la manière suivante :

- PART FIXE composée de :
  - ⇒ Un abonnement au service :  
Il est dû par tous les usagers du service. Il tient compte du volume du bac dont chaque usager doit être équipé et comprend un forfait de 12 levées du bac par an.  
Cet abonnement couvre les charges fixes du service, qui sont principalement : la gestion des déchets recyclables (éco-points) et des déchèteries, les actions de prévention, ainsi que les charges de structure (gestion administrative, facturation, communication). Il a également pour but de financer les charges de pré-collecte (amortissements et entretien des bacs) et pour partie, de collecte en porte-à-porte.
  - ⇒ Un abonnement additionnel pour la fourniture de bac(s) supplémentaire(s) :  
Cette composante concerne uniquement les usagers dotés de plusieurs bacs. Elle porte sur chaque bac supplémentaire, au-delà de celui qui est pris en compte dans l'abonnement au service. Elle comprend également un forfait de 12 levées par an.
  - ⇒ Un abonnement additionnel en cas de collecte plus régulière : il concerne les professionnels et/ou collectivités bénéficiant d'un service de collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire.
- PART VARIABLE composée de :

- ⇒ Une part « levée » : au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe, chaque levée supplémentaire est facturée de manière unitaire.
- ⇒ Une part « pesée » : chaque kilogramme de déchets non recyclables collectés est facturé de manière unitaire.  
A chaque levée de bac, le poids des déchets est enregistré grâce à la pesée dynamique installée sur les véhicules de collecte. Le système de pesée est soumis à une homologation annuelle par un organisme indépendant. La pesée étant certifiée à partir d'un poids minimum de 5 kg pour un bac 2 roues et de 10 kg pour un bac 4 roues, ces poids constituent les poids minimums facturables pour chaque levée.
- ⇒ Une part « sac » : pour les usagers amenés à utiliser exceptionnellement des sacs (dans les conditions fixées par le règlement du service), chaque sac est facturé de manière unitaire.

Le règlement du service prévoit par ailleurs que pour toute dégradation d'un bac du fait de l'utilisateur (détérioration volontaire, négligence, mauvaise utilisation du bac, etc), les frais correspondants au matériel et à la main d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement du bac lui soient facturés. Il en est de même pour les bacs à serrure, en cas de perte des clés remises à l'utilisateur. Les frais de remplacement de la serrure sont à sa charge.

Afin de définir les tarifs applicables pour chaque composante de la grille tarifaire, le Vice-Président présente le bilan 2024 et le budget prévisionnel 2025. Ils ont également été présentés en Commission Environnement et en Bureau Communautaire. Il expose les principaux éléments de cette prévision. Il indique qu'il a notamment fallu tenir compte de l'augmentation des participations appelées par le SYDED de la Haute-Vienne.

Le besoin de financement par les redevances est par conséquent en hausse de 3%.

Le Vice-Président présente enfin les propositions de tarifs qui en découlent, tels qu'ils sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Composante	Détails	TARIF
<b><u>PART FIXE</u></b>		
<b>Abonnement au service</b>		
ABONNEMENT Catégorie 1 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 120 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	153,00 €
ABONNEMENT Catégorie 2 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 240 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	164,00 €
ABONNEMENT Catégorie 3 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 360 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	173,00 €
ABONNEMENT Catégorie 4 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 660 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	208,00 €
<b>Abonnement pour bacs supplémentaires (2<sup>ème</sup> bac et suivants)</b>		
Bac supplémentaire 120 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 120 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	57,00 €
Bac supplémentaire 240 L (avec forfait	Abonnement additionnel pour la fourniture	66,00 €

de 12 levées par an)	d'un bac 240 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	
Bac supplémentaire 360 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 360 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	73,00 €
Bac supplémentaire 660 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 660 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	106,00 €
<b>Abonnement pour collectes supplémentaires (réservé aux professionnels)</b>		
Abonnement collecte C1	Abonnement additionnel pour un service de collecte hebdomadaire	133,00 €
Abonnement collecte C2	Abonnement additionnel pour un service de collecte bi-hebdomadaire	264,00 €
<b><u>PART VARIABLE</u></b>		
<b>Levées supplémentaires</b>		
Levées supplémentaires Bac 2 roues (à partir de la 13 <sup>ème</sup> dans l'année)	Levée d'un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	3,40 € par levée
Levées supplémentaires Bac 4 roues (à partir de la 13 <sup>ème</sup> dans l'année)	Levée d'un bac 4 roues (660 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	6,00 € par levée
<b>Poids des déchets résiduels collectés</b>		
Poids des déchets collectés	Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5 kg pour un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et de 10 kg pour un bac 4 roues (660 litres)	0,35 € par kilo
Sacs payants 50 L	Uniquement pour les surplus exceptionnels et les situations particulières, dans la limite de 10 par an (voir règlement du service)	2,90 € par sac
<b><u>AUTRES TARIFS - Remplacement bac, serrure et autres pièces</u></b>		
Serrure (bac 2 roues)	Installation d'une serrure aux frais de l'utilisateur et remplacement suite à la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	35,00 €
Serrure (bac 4 roues)		50,00 €
Couvercle 120 L	Remplacement en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	21,00 €
Couvercle 240 L		24,00 €
Couvercle 360 L		32,00 €
Couvercle 660 L		65,00 €
Bac 120 L		42,00 €
Bac 240 L		53,00 €
Bac 360 L		73,00 €
Bac 660 L		152,00 €
Roue (bac 2 roues)		18,00 €
Roue (bac 4 roues)		24,00 €

Les modalités d'application et de facturation de cette redevance sont précisées dans le règlement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

M. BARRY s'interroge sur le nombre de levées supplémentaires.

Julie CHANTRE, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire et Environnement répond qu'il n'y en a pas énormément, environ 10 000 (rapporté à 8000 usagers). Les gros producteurs comptent pour beaucoup de levées supplémentaires à eux seuls.

Le Vice-Président informe que les coûts du SYDED augmenteront également du fait du déploiement en 2025 d'un nouveau service de collecte sélective pour les cartons bruns (cartons de colis).

Mme MAYOUSSE pense que cela ne répond pas aux besoins des petits usagers en milieu rural. C'est un service qui ne concernera que les gros producteurs de déchets.

Le Vice-Président indique que l'usage de la livraison et donc des colis a également explosé en milieu rural.

Le Président rappelle que chaque année, la collectivité essaie de contenir la hausse des tarifs (+9% en 2023, +6% en 2024 et +3% en 2025), mais les coûts de traitement des déchets ne cessent d'augmenter. Les échanges sont nombreux avec le SYDED87 pour ajuster les coûts au plus juste. 2025 sera la première année où la collectivité piochera dans les excédents pour limiter l'augmentation des tarifs.

Le Vice-Président confirme que les tarifs ne baisseront pas dans les années à venir. Il rappelle la fin de vie de l'Unité de Valorisation Énergétique de Limoges et la nécessité d'en créer un nouveau pour l'incinération des déchets (coût prévisionnel 200 M€). Il rajoute que cet incinérateur a été arrêté plusieurs mois en 2024 du fait de défaut de structure. Il vient d'être remis en service, le surplus de transport vers d'autres incinérateur hors du département n'a pas été répercuté sur le SYDED87.

M. GERVILLE REACHE indique qu'également que chaque année la TGAP augmente et que les tarifs doivent donc tenir compte de cette augmentation.

Le Vice-Président, il indique également que la taxe carbone pourrait se rajouter à la TGAP qui continue d'augmenter.

Le Président rappelle que pour faire face à cette augmentation de la TGAP lié au tonnage de déchets produit, la collectivité a pris la bonne décision en passant à la redevance incitative. La moyenne de production des déchets ménagers est l'une des plus basse de France (75Kg/hab./an). Il reste toutefois à améliorer la qualité du tri sélectif.

M. BROUSSE se questionne sur la valorisation des matières recyclées et les recettes générées.

Le Vice-Président lui répond que tout ce qui peut être vendu arrive en recette au SYDED 87. Le résultat de cette valorisation se retrouve dans le bilan d'activité du SYDED. Il indique toutefois que les cours sont très fluctuants.

Pour finir, le Vice-Président informe le conseil communautaire, qu'un EPCI de Haute-Vienne passe au tout apport volontaire au 1er janvier 2025.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 abstentions et 29 voix pour :*

- **valide** les tarifs et les modalités d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessus.

## **TRANSITION ECLOGIQUE ET ENERGETIQUE/DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **❖ Candidature au label « Villes et Villages Etoilés ».**

Le Président donne la parole à M. GAYOT, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique et Environnementale. Il indique à l'assemblée que 13 communes de la Communauté de Communes sur 15 ont prévu de candidater ou de renouveler leur candidature au label « Villes et Villages Etoilés », porté par l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes). Cela représente plus de 86 % des communes et plus de 90 % de la population du territoire.

Le Président rappelle que cette labélisation s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET et concourt à la labélisation RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoilé) du PNR Périgord-Limousin.

M. Le Goff précise que le label « Villes et Villages Etoilés » est même obligatoire pour être retenu à la labélisation RICE.

Le Vice-Président présente ensuite à l'assemblée l'accompagnement proposé par les services de la communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus, aux communes candidates.

Il indique par ailleurs que, conformément au règlement de « Villes et Villages Etoilés », le territoire de la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus peut candidater pour une distinction de « Territoire de Villes et Villages Etoilés », afin de valoriser collectivement les efforts réalisés. Il rappelle que les inscriptions seront closes le 31 décembre 2024 et que les frais de dossier pour la candidature de la communauté de communes sont de 400 €.

M. GOUDIER pense qu'il est important que la communauté de communes adhère à la démarche au côté des communes.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 31 voix pour :*

- **décide** de présenter la candidature de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus au label « Territoire de Villes et Villages étoilés ».
- **dit** que la somme de 400 € qui correspond aux frais liés à cette candidature, est prévue au budget principal 2024.
- **autorise** Monsieur le Président à réaliser les écritures comptables qui en découlent.

## URBANISME

### ❖ Prescription de la modification simplifiée n°4 du PLUI des Monts de Châlus

Le Président donne la parole à la Responsable du Pôle Aménagement du Territoire et Environnement. Elle rappelle que de nouveaux points identifiés conduiraient à faire évoluer le PLUI des Monts de Châlus, via une procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLUI des Monts de Châlus porterait la modification du classement d'un terrain sur la Commune de Bussière-Galant, situé 11 Route des 3 Fontaines, cadastré AC 154.

Ce terrain est actuellement classé en zone Ub, zone dédiée principalement aux constructions à usage d'habitation. Afin de prendre en compte l'activité d'une entreprise existante, dont le siège est situé à proximité immédiate, il serait envisagé de classer l'emprise de cette parcelle en zone Ux.

Ce projet devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de 1 mois.

Les modalités de mise à disposition du public doivent être définies par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée :

- au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité à Nexon),
- au centre administratif de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité à Châlus),
- au sein des Mairies membres de la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition pourrait être effectuée simultanément à celle prévue pour les modifications simplifiées n°3 des PLUI Monts de Châlus et Pays de Nexon.

Le public pourra consigner ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités. Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

La Responsable du Pôle Aménagement du Territoire et Environnement explique que le dossier a été réalisé en interne par les services.

Le Président précise que cette modification doit permettre le développement d'une entreprise déjà installée sur le territoire.

M. BARRY, indique qu'il s'agit d'une entreprise prospère du territoire intercommunal.

M. DARGENTOLLE, Vice-Président en charges de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, indique qu'il faut tout faire pour que les règles d'urbanisme ne limitent pas le développement des entreprises.

M. BARRY s'interroge sur la nécessité de mettre un dossier à la disposition du public dans chaque commune, alors que la modification ne porte que sur la commune de Bussière-Galant.

La Responsable du Pôle Aménagement du Territoire et Environnement répond que le PLU étant intercommunal, c'est obligatoire de mettre à disposition de tous les habitants de la communauté de communes.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- **autoriser** le représentant de la Communauté de Communes à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n° 4 du PLUI des Monts de Châlus pour permettre la modification énumérée ci-dessus,
- **fixer** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée comme définies ci-dessus,
- **autoriser** le représentant de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **DELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **❖ Fond de Soutien à l'Immobilier d'Entreprise de Commerce (FSIEC) pour l'entreprise individuelle Brethenoux Laetitia, Le Salon de la Gare (Bussière-Galant).**

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge de Développement Local et Economique. Il indique que Madame Laetitia Brethenoux, salariée coiffeuse, a créé en septembre 2024 une entreprise individuelle (EI) pour développer un salon de coiffure. Elle s'implante en location (bail commercial) dans un local de 45 m<sup>2</sup> environ situé au 3 Place du 19 mars 1962 (place de la gare) à Bussière-Galant.

L'entreprise doit mettre en œuvre des travaux d'aménagement du local (en particulier d'électricité, aménagement intérieur, enseigne) afin de mener son activité.

Pour ces travaux d'aménagement du local d'un montant prévisionnel de 4 028 € HT de dépenses éligibles, l'entreprise sollicite une aide au titre du FSIEC de la Communauté de communes de 1 208 €, soit 30% des dépenses éligibles hors taxe.

Cette demande remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'aide FSIEC adopté par Délibération du Conseil communautaire du 09/07/2024, en termes de type d'activité et de type de dépenses. La Place du 19 mars 1962 (place de la gare), lieu du projet, compte tenu de la densité d'habitat et de la présence d'autres commerces, doit être considérée comme centralité communale, éligible au soutien à l'immobilier de commerce.

Le commerce s'implantant dans un local vacant depuis plus de 2 ans, le taux d'aide est porté à 30% des dépenses éligibles conformément au règlement d'aide.

Le Bureau Communautaire du 9 décembre 2024 a émis un avis favorable à ce dossier.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **attribue** à l'EI Brethenoux Laetitia, au titre du FSIEC, une aide maximale de 1 208 € représentant 30% de la dépense éligible, pour la réalisation de travaux d'aménagement du local situé 3 Place du 19 mars 1962 à Bussière-Galant.
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire au versement de cette aide.

#### ❖ Location du bâtiment AILE à l'entreprise Doctor Pinspotters.

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge de Développement Local et Economique. Il indique que l'entreprise Doctor Pinspotters, représentée par son Directeur Monsieur Romain Leclerc, loue – bail 1 an – l'atelier 1 du bâtiment AILE depuis le 27/05/2024. Son activité est la maintenance des équipements techniques de bowling.

Elle souhaite développer en complément une activité d'installation de ces équipements et créer un showroom démonstrateur. Pour ces activités complémentaires elle sollicite la location de l'atelier 2 du bâtiment AILE, libre depuis le 7 novembre 2024.

Cette activité doit se déployer progressivement à compter de janvier 2024 mais nécessite de commencer à rapatrier le matériel nécessaire en amont. Ainsi Monsieur Leclerc sollicite la location de l'atelier 2 à compter du 29 novembre 2024 et un loyer réduit durant les premiers mois d'installation de l'activité.

Il est proposé de louer l'atelier 2 à compter du 29 novembre 2024 à la SASU Doctor Pinspotters aux conditions habituelles de loyer (700 € HT par mois) et d'accorder la gratuité du premier mois compte tenu du temps nécessaire au déploiement de l'activité. Il est proposé en outre pour faciliter la gestion administrative de regrouper sous un seul bail, de 1 an, les deux ateliers.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **accorde** sur la période allant du 29/11/2024 au 31/12/2024 la gratuité de location de l'atelier 2 du bâtiment AILE à la SASU Doctor Pinspotters.
- **valide** le regroupement des ateliers 1 et 2 du bâtiment AILE sous un bail de location unique d'1 an débutant au 29 novembre 2024, au loyer de 700 € HT chaque atelier par mois, au profit de la SASU Doctor Pinspotters.
- **autorise** le Président à signer le bail.

#### ❖ Nouveau bail et conditions tarifaires du local commercial situé à Lastours (Rilhac-Lastours) à l'association « O Chemin de ronde ».

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge de Développement Local et Economique. Il rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un local commercial d'une surface de 160 m<sup>2</sup> situé dans le bourg de Lastours et aménagé pour une activité de café-restaurant. La Communauté de communes, par Délibération n°2024/19 du 05/03/2024, a accordé à l'association « O Chemin de ronde » la mise à disposition à titre gratuit du local à compter du 2 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, et acté la nécessité d'un bail à titre onéreux ensuite.

Il précise qu'il a rencontré les occupants du lieu avec M. BARRY, Maire de Rilhac Lastours. Après échange avec l'association « O Chemin de ronde » qui souhaite poursuivre son activité dans le local commercial, il est proposé de conclure avec elle un bail d'un an au loyer de 150 € HT par mois à compter du 1er janvier 2025 pour continuer l'activité engagée de café, épicerie, petite restauration et animations.

Le Vice-Président suggère, pour que l'activité perdure, que l'association ouvre plus et organise plus d'évènements.

Le bureau Communautaire du 09/12/2024 a émis un avis favorable sur cette proposition.

M. DELOMENIE indique que le locataire étant une association non assujettie à la TVA, il convient de fixer un loyer en TTC.

Le Président propose donc que le loyer soit fixé à 150 € TTC.

M. BARRY, remercie la communauté de communes d'être à l'écoute de l'association. Cette association est importante pour maintenir une activité et du lien social à Lastours. Il espère que cette association continue à bien fonctionner mais il évoque ses craintes sur la mobilisation des bénévoles. Il espère que cette dynamique ne s'essouffera pas.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **loue** à l'association « O Chemin de ronde » le local commercial situé dans le bourg de Lastours pour une année à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 au loyer de 150 € TTC par mois.
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer le bail.
- **autorise** le Président à signer le renouvellement de ce bail pour les deux années suivantes, à condition tarifaire au moins égale.

#### ❖ Inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge de Développement Local et Economique. Il rappelle que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et Résilience, intègre l'objectif de sobriété foncière et prévoit des dispositions en ce sens.

Issu de cette loi l'article L 318-8-2 du code de l'Urbanisme, instaure l'obligation pour les intercommunalités d'établir un inventaire des zones d'activités économiques sur leur territoire et mentionne ses caractéristiques obligatoires

L'inventaire doit comprendre :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La DGS rappelle que l'élaboration de cet inventaire s'est faite avec l'appui de la CCI et de la DDT. La DDT ambitionne ensuite de mettre en place un observatoire départemental.

L'ensemble des zones à vocation économique ont été identifiées sous la forme d'une base de données. Il y a une cartographie auxquelles sont liées les informations cadastrales des parcelles.

Conformément à l'article 318-8-2 du code de l'urbanisme une phase de consultation a été réalisée : les propriétaires et occupants ont été consultés à compter du 24 octobre 2024 jusqu'au 2 décembre 2024, par courrier individuel invitant (via QR code et lien) à répondre à un questionnaire en ligne ; le questionnaire étant aussi accessible directement sur le site internet de la communauté de communes.

L'ensemble des Communes du territoire intercommunal ont été informées de la tenue de cette consultation.

L'inventaire finalisée prend la forme d'un atlas cartographique relié aux données à la parcelle. Il sera transmis, conformément à la loi, au SIEPAL (Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges), compétent en matière de SCoT

L'inventaire permettra de nourrir les décisions futures en matière de foncier d'activité, intégrant la maîtrise de consommation, et plus globalement le pilotage de la politique de la collectivité en faveur du développement économique.

Le bureau Communautaire du 09/12/2024 a émis un avis favorable à ce dossier.

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus dressé en application de l'article L 318-8-2 du code de l'urbanisme.



- **autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ Création d'une zone d'activités à Betour – Janailhac : Demande de subvention

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que par délibération en date du 5 mars 2024, le conseil communautaire a validé le principe de création d'une zone d'activité à vocation économique, en bordure de la RD 704, à Betour - Commune de Janailhac.

En effet, la communauté de communes a identifié des besoins en foncier économique sur les axes structurants que sont la RD704 et la RN21. L'aménagement d'une nouvelle zone d'activité à Betour, à proximité immédiate d'un aménagement routier sécurisé réalisé par le Département (tourne à gauche) permettra d'installer et de développer des activités économiques sur le territoire intercommunal et ainsi d'offrir de nouveaux emplois.

Aussi, par délibération en date du 28 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées ZD 140 et ZD 142 au lieu-dit Betour sur la commune de Janailhac pour un montant hors frais d'acte 156 898 €, en vue de la création de cette zone d'activité à vocation économique.

Des contacts sont en cours avec 2 entreprises qui seraient intéressées par l'acquisition de parcelles sur cette future zone.

L'ATEC, mandaté par la Communauté de communes, a proposé 2 scénarii d'aménagement qui sont présentés en séance.

Le Président propose de retenir le scénario 2 qui consiste en la création d'une voie interne renforcée (permettant la circulation poids lourds) et la création de 3 parcelles à vocation économique. Il rappelle qu'il est nécessaire de trouver des recettes pour ce projet. Il pense que ce sera plus facile de vendre le foncier s'il est prévu 3 parcelles à la vente et pas 2.

M. GAYOT indique qu'il est important de se donner la possibilité d'installer le plus d'entreprises possibles. 3 c'est mieux que 2.

Le Président rappelle que ce projet viendra en connexion du tourne-à-gauche sur la RD704 réalisé par le Département et verra donc renforcer la sécurité routière pour l'entrée et la sortie de la zone.

Le Président souhaite que cette zone soit pleine d'ici 2 ans.

La DGS présente le plan de financement prévisionnel du scénario 2.

#### Budget et plan de financement prévisionnel pour la création de la voie d'accès interne :

##### Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux	290 000 €
Maitrise d'Œuvre et études complémentaires	37 000 €
Dépenses imprévues	14 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>341 500 €</b>

##### Recettes prévisionnelles

Natures des recettes	Taux	Montant
Etat (DETR)	50%	170 750 €
Département de la Haute-Vienne (CDDI)	30%	102 450 €
<b>Total subventions publiques</b>	<b>80%</b>	<b>273 200</b>
Autofinancement	20%	68 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>341 500 €</b>

☞ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** le projet d'aménagement d'une zone d'activité à vocation économique, en bordure de la RD704, au lieu-dit Betour – Commune de Janailhac ;

- **autorise** le Président à solliciter des subventions de l'Etat (DETR) et du Département de la Haute-Vienne (CDDI) pour financer cette opération, selon le plan prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

## PETITES VILLES DE DEMAIN

### ❖ Participation au financement de l'étude intermodalité de la gare de Nexon.

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que la Communauté de communes a formalisé, via son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 15 février 2022, sa stratégie de lutte et d'adaptation au changement climatique. Le plan d'actions comprend un axe stratégique autour du transport et des mobilités, avec notamment une action (TR3.0) visant à prendre part au développement de l'offre de transports en commun, notamment ferroviaire, et à la dynamisation des gares, comme lieu d'intermodalité.

D'autre part, dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, le plan d'actions prévoit une action « ES1 Nexon – Développer les fonctionnalités, services et intermodalité de la gare de Nexon » sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Nexon.

La Gare de Nexon constitue un atout pour la mobilité durable des habitants du territoire. La commune de Nexon souhaite aménager l'extérieur de la gare afin de favoriser son usage par les différents modes de déplacement et son intermodalité. Il s'agira de valoriser l'attractivité de la gare au service de l'attractivité de Nexon et de son bassin de vie.

La réalisation de cette action implique une mission d'étude visant à définir l'aménagement et les équipements nouveaux les mieux adaptés pour favoriser la fréquentation de la gare de Nexon en proposant des améliorations aux conditions d'accès à la gare et de l'intermodalité sur le site de celle-ci. Le prestataire retenu devra apporter l'ensemble des éléments permettant l'entrée en phase de réalisation à savoir un projet détaillé des aménagements et équipements retenus.

Le coût de cette étude pourrait s'élever à 26 549 € HT. Elle pourrait bénéficier de financement à hauteur maximale de 80% de la Banque des Territoires (financement PVD) et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Président propose que la Communauté de communes, au titre de l'atteinte des objectifs de mobilités durables inscrits à son PCAET et dans le cadre du programme PVD, participe au financement de cette étude à hauteur de 50% du solde à financer.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **valide** la prise en charge de 50% du solde après subventions du coût de l'étude Intermodalité gare de Nexon ;
- **autorise** le versement d'un fond de concours à la Commune de Nexon maître d'ouvrage de l'étude ;
- **autorise** le Président à signer et prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### ❖ Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation urbaine (OPAH-RU)

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que dans le cadre du programme national PVD, une Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, a été engagée en mai 2023 pour définir et mener une OPAH-RU sous maîtrise d'ouvrage conjointe de la Communauté de communes et des Communes de Châlus et Nexon.

L'OPAH-RU fixe un programme pluriannuel, de 5 ans, en faveur de l'habitat ancien privé, comportant un volet incitatif, d'aide aux travaux auprès des propriétaires privés ; ainsi qu'un volet coercitif, pour mener des actions de restructuration à l'échelle d'îlots prioritaires. L'OPAH-RU formalise l'engagement financier coordonné de l'ANAH, des Communes centralités, de la Communauté de communes et des partenaires sur les dispositions définies conjointement.

L'étude pré-opérationnelle a permis de qualifier et quantifier les problèmes en matière d'habitat et besoins de réhabilitation du bâti ancien privé, mais aussi communal. Pour répondre au mieux aux problématiques

d'habitat constatées pour notre territoire intercommunal, il est ainsi proposé pour la période 2025-2029 une OPAH-RU multisites ciblant le traitement du bâti ancien des centres-bourgs des deux centralités Nexon et Châlus, complété par des mesures applicables aux autres centres-bourgs du territoire.

Cette stratégie d'intervention sur mesure à mener au sein d'une OPAH-RU a été finalisée et soumise à l'ensemble des Maires du territoire lors du Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les thématiques d'intervention de l'OPAH-RU, déterminés avec l'ANAH sont :

- l'habitat indigne et très dégradé,
- la rénovation énergétique,
- le maintien à domicile,
- la production de logements locatifs conventionnés,
- le ravalement des façades.

Sur le volet incitatif, l'OPAH-RU comportera pour les périmètres centres-bourgs de Nexon et Châlus :

- une aide renforcée aux travaux des propriétaires dans les périmètres centres-bourgs ;
- une aide au ravalement de façades (de 40% avec plafond de travaux à 15 000 €) dans les périmètres spécifiques des centres bourgs ;

La Communauté de communes et la Commune concernée contribuent à part égale au solde, après subvention, de ces aides ainsi qu'à l'ingénierie liée.

Ces dispositions sont complétées, pour les autres centres-bourgs, outre les dispositions du Plan Départemental de l'Habitat applicables sur l'ensemble du territoire intercommunal, par :

- une aide au ravalement de façades dans les mêmes conditions sur des périmètres d'hyper centre-bourg à définir avec chaque Commune le souhaitant ;
- une aide (20 % avec plafond à 100 000 € de travaux par logements) de la Communauté de communes à la réhabilitation des logements propriété communale à ce jour, situés en centres-bourgs (hors Nexon et Châlus).

Sur le volet coercitif, pour les îlots dégradés identifiés à Nexon (1 îlot) et Châlus (2 îlots + 1 en option), un programme de traitement porté par la Commune accompagné d'une ingénierie spécialisée et soutenue par l'ANAH. En complément, la Communauté de communes mobilise l'ingénierie spécialisée (externe) pour accompagner les Communes dans le traitement des immeubles dégradés identifiés dans les autres bourgs du territoire.

Une ingénierie (externe) est nécessaire pour assurer l'information et accompagner les propriétaires privés (définition du projet de réhabilitation, montage du dossier, instruction) et accompagner les Communes (conseil et procédures).

Les objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU et mesures complémentaires sur les périmètres déterminés :

Dispositifs		Nexon	Châlus	Autres bourgs
Incitatif	Aide aux travaux (PO+PB)	37 logts	40 logts	PDH
	Aide aux façades	9	10	45
	Rénovation de logements communaux	-	-	15
Coercitif	Traitement d'îlots/immeubles dégradés	1 îlot	3 îlots	Immeubles pré-identifiés

Selon ces objectifs quantitatifs, et principes de répartition, les enveloppes financières prévisionnelles des partenaires de l'OPAH-RU sur la période 2025-2029 :

Dispositifs	ANAH	Région NA	CdC PNMC	Nexon	Châlus	Autres Communes
Aide aux travaux	2 265 950 €		370 000 €	164 000 €	206 000 €	PDH
Aide aux façades Nexon/Châlus			38 000 €	18 000 €	20 000 €	
Aide aux façades Autres bourgs			90 000 €			90 000 €
Aide rénovation des logements communaux			300 000 €			MO Commune
<b>Total Aides</b>	<b>2 265 950 €</b>		<b>798 000 €</b>	<b>182 000 €</b>	<b>226 000 €</b>	
<b>Traitement des îlots</b>	<b>778 000 €</b>			<b>32 000</b>	<b>468 000</b>	
					<b>€*</b>	
Ingénierie travaux	331 050 €	50 000 €	69 688 €	36 005 €	33 682 €	
Ingénierie façade			5 700 €	2 700 €	3 000 €	
Ingénierie façade autres bourgs			27 000 €			
Ingénierie accpgt proced hab dégradé Nexon/Châlus	29 900 €		20 930 €	6 440 €	14 490 €	
Ingénierie accompagnement procédures habitat dégradé autres bourgs			41 040 €			-
<b>Total ingénierie</b>	<b>360 950 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>164 358 €</b>	<b>45 145 €</b>	<b>51 172 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 404 900 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>962 358 €</b>	<b>259 145 €</b>	<b>745 172 €</b>	-

#### Pour information - PACTE PDH

PACTE NOV'HABITAT	1 211 250 €	350 000 €	45 250 €			
PDH (travaux + ing.)	975 200 €		24 070 €			
<b>Total PCTE et PDH</b>	<b>2 186 450 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>69 320 €</b>			

*\*Montant prévisionnel de traitement de 2 îlots (Fontaine et Marché) qui seront à engagés en priorité. Les objectifs pour le 3<sup>ème</sup> îlot (Richard cœur de Lion) sont à consolider à l'issue d'une 1<sup>ère</sup> phase d'action incitative renforcée.*

Le programme et l'engagement partenarial sont formalisés dans une convention d'OPAH-RU, co-signée par la Communauté de communes, les Communes de Nexon et Châlus, ainsi que l'ANAH, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de Haute-Vienne, Action Logement, Procivis nouvelle-Aquitaine et la Fondation Abbé Pierre.

Cette convention sera complétée par une convention de financement entre la Communauté de communes et les Communes de Nexon et de Châlus fixant les modalités de co-financement en particulier sur le volet ingénierie.

Enfin, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention d'OPAH-RU sera mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, sur le site internet de la collectivité, et au sein de 2 Maisons de l'Intercommunalité de Châlus et Nexon.

M. DESROCHE demande si les périmètres pour les opérations façades sont d'ores et déjà définis.

La DGS répond que c'est le cas pour les périmètres de Châlus et Nexon. Par contre les périmètres des autres centres-bourgs seront définis avec les communes qui auront activés le dispositif façade et se seront à apporter des aides à parité avec la communauté de communes.

Le Président rappelle que la communauté de communes a saisie l'opportunité de mettre en œuvre une OPAH RU sur Châlus et Nexon, pour définir une politique habitat plus large qui bénéficie à l'ensemble des

communes du territoire intercommunal (pas seulement au travers du PDH dans lequel elle s'est engagée en 2022).

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la mise en place d'une OPAH-RU 2025-2029 ;
- **approuve** la convention-cadre pluriannuelle d'OPAH-RU annexée à cette présente délibération ;
- **autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'OPAH-RU, notamment la convention cadre, la consultation pour désigner le prestataire qui aura la charge du suivi animation de l'OPAH-RU, la convention de financement avec les Communes de Nexon et Châlus, les demandes de subventions ;
- **Inscrit** aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires selon les modalités décrites dans la convention.
- **donne pouvoir au Président** pour valider l'attribution des subventions de la Communauté de communes au titre de l'OPAH-RU. Une information sera faite lors de chaque Conseil communautaire sur les aides attribuées dans le cadre de cette délégation.

### ❖ **Guichet Unique Habitat**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que le Département et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Haute-Vienne sont engagés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans la mise en œuvre du Programme Départemental de l'Habitat privé pour la période 2023-2027.

Ce cadre d'interventions coordonnées co-construit avec les partenaires et l'Anah, permet d'une part, de subventionner les travaux des particuliers en matière de performance énergétique, d'adaptation des logements aux personnes âgées et/ou handicapées et de lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire départemental et d'autre part, l'accompagnement technique, administratif et financier réalisé par un opérateur agréé sur les territoires non couverts par un programme animé.

Parallèlement, la plateforme « Nov habitat 87 » créée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par le Département et les 12 Communautés de communes haut-viennoises aux côtés du SEHV, structure porteuse, assure l'information, le conseil et l'accompagnement relatifs aux questions en lien avec la rénovation énergétique des logements (hors territoire couvert par le guichet habitat de Limoges Métropole). Nov habitat 87 permet ainsi depuis 2022 aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique. Ces missions sont financées jusqu'à fin 2024 par les programmes des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département, le SEHV et les Communautés de communes.

La réforme de la politique de l'habitat portée aujourd'hui par l'Anah vise le déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat dont l'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Elle pose à cet effet un nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat, l'Anah et les collectivités et ce à deux niveaux : une convention de cadrage de niveau régional et une convention de mise en œuvre dite pacte territorial, de niveau intercommunal ou départemental par subsidiarité.

Ce pacte territorial doit reposer sur 'un guichet unique de l'habitat. Interlocuteur unique sur le territoire hors Limoges Métropole, ce guichet vise à simplifier le parcours des ménages en matière de rénovation de leurs logements sur l'ensemble des thématiques de l'habitat (adaptation, rénovation, habitat indigne, travaux lourds...).

Le pacte comprendra à minima deux volets obligatoires visant la mise en place d'un guichet unique de l'habitat :

- un volet relatif à la dynamique territoriale (mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels) ;
- un volet relatif à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages.

Ces deux volets correspondent à des missions socles ayant vocation à répondre à l'ensemble des questions relatives à la rénovation de l'habitat privé. Un volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages pourrait être intégré ultérieurement.

Pour le portage juridique de ce guichet, l'Anah privilégie l'échelon intercommunal ou départemental par subsidiarité, excluant les Syndicats de communes et Syndicats mixtes.

Dans ce contexte, le Département pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce pacte pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable, au titre des 2 volets d'interventions obligatoires, dans les conditions définies ci-après.

Le portage départemental du guichet s'appuierait sur la constitution d'une équipe dont le besoin est estimé à terme à 7 équivalents temps plein correspondant à 4 postes actuellement dédiés à la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 et à 3 postes supplémentaires nécessaires au traitement des nouvelles thématiques portées par la plateforme (adaptation des logements à l'avancée en âge notamment).

Ce service mobiliserait également un partenariat technique avec l'ADIL87 et le CAUE87 qui, chacun dans leurs domaines de compétences, pourraient délivrer un complément d'information aux usagers.

Concrètement, le guichet serait situé dès 2025 dans les locaux du Conseil départemental et y développerait des missions de renseignement et de conseil aux usagers, en sus de permanences dans les territoires. Le parcours usager serait également rendu plus simple et plus lisible par la mise en place d'un standard téléphonique unique. Par souci de continuité et de cohérence avec les actions déjà conduites, le guichet unique de l'habitat conserverait le nom de « Nov habitat 87 ».

La mise en œuvre du pacte territorial prévoit des financements de l'Anah à hauteur de 50 % de plafonds de dépenses fixés par strates de résidences principales. Concernant les volets obligatoires sur le territoire haut-viennois hors Limoges Métropole, cela représenterait 50 % d'un plafond de dépenses de 590 000 € (seuil d'un territoire dont le nombre de résidences principales est compris entre 50 000 et 150 000).

Une prise en charge de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 70 000 € est également envisagée sur la base d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel auquel le Département répondra dès publication.

Le SEHV pourrait participer quant à lui dans la continuité de l'accompagnement consenti pour Nov habitat 87 et pour la seule partie liée à la rénovation énergétique, conformément à ses statuts.

Enfin, un autofinancement local porté par le Conseil départemental et les Communautés de communes compléterait le financement du guichet dont le budget prévisionnel est présenté ci-dessous :

Budget information - conseil – orientation (ETP + charges connexes)	286 200 €
Budget dynamique territoriale- animation (ETP + charges connexes)	121 824 €
Budget pilotage / coordination / frais généraux	52 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>460 024 €</b>

Dans ce cadre évolutif, le Département et les Communautés de communes souhaitant s'engager construiraient ainsi une politique locale de l'habitat stable, adaptée aux besoins des usagers des territoires.

Cet engagement conjoint répondrait aux objectifs des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et aux objectifs et actions de la stratégie départementale de transition écologique et solidaire le 15 février 2024, tels que « accompagner la rénovation du parc privé vers des logements écologiquement responsables » et « porter la création d'un guichet unique de l'habitat pour les Haut-Viennois ».

Pour ce faire, le Département propose de s'engager pour une durée de 3 ans renouvelable dans le portage d'un Pacte territorial avec les Communautés de communes volontaires et les partenaires techniques associés.

La contribution des Communautés de communes associées au guichet unique de l'habitat dans le cadre du cofinancement de l'autofinancement public local du Pacte territorial porté par le Département serait formalisée par une convention bilatérale Département/Communauté de communes.

Fort de ses éléments, le Président propose de s'engager au côté du Département de la Haute-Vienne dans le Pacte Territorial et notamment dans le fonctionnement du Guichet Unique de l'Habitat « Nov'Habitat 87 ». A ce titre, il propose que la communauté de communes apporte un financement, proportionnel au nombre de résidence principale de son territoire (par rapport au territoire de l'ensemble des EPCI engagés).

Ainsi, la participation de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus s'élèvera au montant maximal de 9 050€ par an.

M. DARGENTOLLE précise que les agents du guichet unique seront transférés du SEHV au CD87. Ils seront malheureusement toujours sous contrat précaire d'1 an, à cause des aides financières qui ne portent que sur des tranches d'un an. Les agents sont donc susceptibles de partir.

M. GAYOT, Vice-Président en charge de la Transition Ecologique et Energétique, trouve dommage d'avoir des agents de qualité qui ne peuvent pas être pérennisés.

Le Président explique que ce dispositif vient compléter le dispositif PDH. L'animation est fondamentale ainsi que la présence d'agents compétents. Pour accompagner les ménages.

M. DESROCHE se demande pourquoi tous les EPCI ne participent pas.

La responsable du Pôle Aménagement du Territoire et Environnement répond que ce sont des choix politiques et budgétaires. Les 2 EPCI qui ne participent pas n'auront plus de permanence Nov'Habitat sur leur territoire.

M. DESROCHE s'interroge sur cette inégalité de traitement des administrés.

Le Vice-Président précise que la volonté de Nov'Habitat est de centraliser ses services. Il y a un standard dédié au service, la mise en place de fiche navette qui présente une vraie utilité pour éviter la perte de contact.

M. DESROCHE demande pourquoi l'ADIL ou le CAUE ne font pas ce travail de guichet unique.

M. DARGENTOLLE explique que toutes les entités seront reliées. Mais l'ADIL et la CAUE n'ont pas toutes les compétences pour répondre aux questions des particuliers.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** l'engagement de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, au côté du Département de la Haute-Vienne, dans le Pacte Territorial et notamment dans le fonctionnement du Guichet Unique de l'Habitat « Nov'Habitat 87 ».
- **approuve** le financement par la communauté de communes du fonctionnement du Guichet Unique de l'Habitat « Nov'Habitat 87 », selon les modalités indiquées ci-dessus et dans la limite de 9 050 € par an.
- **autorise** le Président à signer la convention de co-financement avec le département de la Haute-Vienne et tout autre document afférent à la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **❖ Convention taxe de séjour supplémentaire du Département de la Haute-Vienne**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle indique, qu'afin de contribuer et soutenir le développement touristique de Haute-Vienne, et conformément à l'article L.3333-1 du CGCT, le Conseil départemental a institué (délibération du 20 juin 2024) une taxe supplémentaire de 10 % à la taxe de séjour perçue, dans le département, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.5211-21. Cette décision s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette taxe additionnelle sera perçue par la communauté de communes, en même temps que la taxe de séjour « classique ». C'est donc un montant unique de taxe de séjour qui sera payé par les touristes, auprès des hébergeurs.

La taxe additionnelle sera reversée au Département en août de l'année N+1.

Il convient de signer une convention avec le Département afin de fixer les modalités de reversement.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, avec le Département de la Haute-Vienne.
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à cette délibération.

## **COMMISSIONS THEMATIQUES**

### **❖ Commission Développement Economique réunie le 2 décembre**

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Local et Economique. Il indique que cette commission a permis d'évoquer les nombreux projets en cours : inventaire des ZAE, immobilier d'entreprises, nouveau carrefour ZA de Chalus qui devrait être opérationnel en 2025, ZA Betour et l'acquisition d'un terrain. Par ailleurs, il rappelle que désormais, l'ensemble des bâtiments communautaires à vocation économique sont loués et les loyers sont honorés

### **❖ Commission Environnement réunie le 4 décembre 2024**

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement. Il indique que la commission s'est réunie pour évoquer les tarifs 2025 de la Redevance Incitative sur les déchets. Il précise que cette commission a également été l'occasion de faire remonter quelques interrogations sur le dispositif cliink au SYDED 87 qui ne fonctionne pas toujours très bien.

### **❖ Commission Transition Energétique et Ecologique réunie le 5 décembre 2024**

Le Président donne la parole à M. GAYOT, Vice-Président en charge de la Transition Energétique et Ecologique. Il précise qu'on était évoqué lors de cette commission le label « villes et villages étoilés » puis l'élaboration de la charte des énergies renouvelables (point rdv communauté de communes/développeurs, formation des élus).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Délégations du Président : Aides au titre du Plan Départemental de l'Habitat.**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2023, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer les subventions de la Communauté de Communes au titre du Plan Local de l'Habitat. En 2024, 2 subventions ont été attribuées au titre de la rénovation énergétique de logements, pour un montant total d'aides de 1 200 € (sur une enveloppe maximale annuelle de 12 332.60 €).

### **❖ Augmentation de la subvention à l'AAPNMC suite à une bonification de la subvention de l'Etat aux Frances Services**

Le Président propose que ce sujet soit rajouté à l'ordre du jour. Aucun conseiller communautaire ne s'y oppose.



Il donne la parole à la DGS. Elle rappelle que, par délibération n° 2024/33 du 08 avril 2024, il a été attribué à l'AAJPN (désormais AAPNMC) une subvention pour l'année 2024, dont 40 000 € au titre du France Services de Nexon (reversement de la subvention forfaitaire de l'Etat par structure France Services).

Or, dans le cadre du classement des communes du territoire intercommunal en zonage France Ruralités Revitalisation, l'Etat a alloué, par arrêté modificatif en date du 2 décembre 2024, une bonification de 5 000€ aux structures France Services de Nexon et de Châlus.

Le forfait de participation 2024 de l'Etat aux structures France Services de notre territoire passe ainsi de 40 000€ à 45 000€ par structure.

Aussi, il convient donc de répercuter cette augmentation de subvention à l'AAPNMC qui assure la gestion du France Services de Nexon.

En conséquence, la subvention de l'AAJPN pour l'année 2024 se répartie désormais comme suit :

	Subvention 2024
AAJPN Fonctionnement	85 000,00 €
AAJPN Subvention France Services	45 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de :

- **attribuer** la subvention mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2024 pour l'AAPNMC,
- **autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

❖ **Autres sujets :**

M. DESROCHE alerte les élus sur la nécessité de délibérer sur les nouvelles redevances de performances mises en place par les agences de l'eau au 1er janvier 2025. Ces délibérations doivent être prises avant le 31 décembre 2024. Il regrette vivement que cette information n'ait été transmise par la Préfecture que le 12 décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.**

Le secrétaire de séance,

M. Fabrice GERVILLE-REACHE

Le Président,

M. Emmanuel DEXET